

Les signaux sonores du PPI

→ Le but du signal d'alerte est de donner la possibilité à un responsable situé au barrage, de télécommander depuis le poste vigie, l'émission d'un signal sonore dans les 7 postes sirènes.

En fonction des différentes phases de surveillance, le code sonore est spécifique. On distingue le signal d'alerte, le signal de fin d'alerte et le signal d'essais.

Tous ces signaux sont émis par le même organe dans chaque poste, ils ont donc la même fréquence 206 Hz et la même hauteur de son 88 à 93 dB à une portée de 600 mètres signal type CORNE DE BRUME.

Ils se différencient l'un de l'autre par le nombre et la durée des impulsions sonores.

→ On distingue :

► Signal d'alerte

Ce signal, d'une durée minimum de 2 minutes, est intermittent, son de deux secondes suivi d'une interruption de trois secondes, son de deux secondes, silence de trois secondes, etc. et cela pendant toute la durée d'émission. Le signal d'alerte est déclenché par l'exploitant, dans les conditions fixées par le préfet.



UN POSTE ET LES SIRENES ASSOCIEES

Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques / Corne de brume



Durée totale supérieure à 2 minutes

► Signal Fin d'alerte

C'est un signal continu d'une durée de trente secondes.

Signature national de fin d'alerte

Son continu



30 sec

► Signal Essais

Les essais des sirènes des ouvrages, effectués par l'exploitant, ont lieu une fois par trimestre : les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h15.

Un signal identique à celui de début d'alerte est entendu, mais pour une durée de 12 secondes seulement.

Cette émission est composée de trois émissions sonores de 2 secondes, séparées par un intervalle de trois secondes.